Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_092_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**BUREAU DECISIONNEL**
**Séance du 4 décembre 2025**

**Décision DC-092-2025**

L'an 2025 le 4 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS-LEBRAS.

**MEMBRES PRESENTS**

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE

**MEMBRES ABSENTS**

Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_092_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**BUREAU DECISIONNEL**
**Séance du 04 décembre 2025**
**-----**
**Décision DC-092-2025**
**-----**
**Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL**

**Objet : Arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif et convention spéciale de déversement pour l'ANSES**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le laboratoire de recherche avicole et porcine de l'ANSES de Ploufragan est située rue des Fusillés à Ploufragan. Il dispose d'une convention de raccordement des effluents pour son site des Croix depuis 2007. Cette convention étant caduque depuis plusieurs années, l'ANSES souhaite, à l'occasion de la mise à jours de son autorisation ICPE, établir une nouvelle convention sur la base de la précédente. Les effluents rejetés ne sont pas modifiés ni en qualité, ni en quantité. Le système d'assainissement qui reçoit ces eaux usées non domestiques est celui du Légué.

Le renouvellement de cette convention précède la réalisation de travaux sur le site des Croix avec notamment la construction d'une nouvelle porcherie protégée. La convention sera revue et adaptée lors de la mise en service du nouveau bâtiment.

Un arrêté d'autorisation de rejet mis à jour va également être mises en œuvre.

La convention Saint Brieuc Armor Agglomération / ANSES a pour objectif de fixer les modalités techniques de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau public et de leur prise en charge par la station d'épuration du Légué, ainsi que les modalités de surveillance de la qualité et de la quantité des rejets.

La convention fixe également les modalités de facturation de l'établissement : définition d'un coefficient de pollution évoluant en fonction de la charge polluante émise. Ce coefficient est appliqué au taux de la redevance assainissement fixé pour les usagers domestiques pendant l'année en cours par la collectivité. Les conditions d'application de pénalités financières en cas de non respect des termes de la convention sont également définies.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_092_2025-DE

# DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique ;

**VU** la délibération DB-209-2020 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attribution de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

**VU** l'Arrêté préfectoral portant déclaration de l'établissement au titre des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en date du 18 novembre 1977.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## LE BUREAU DÉCISIONNEL

**DÉCIDE** de procéder à la signature de la convention de déversement avec l'ANSES ;

**DÉCIDE** d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

**DIT** que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 12 | Pouvoirs : 0 | Total : 12 | Exprimés : 12 |
| Voix Pour : 12 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

Saint Brieuc, le 4 décembre 2025

**Président,**

**Ronan KERDRAON**